



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture  
Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme  
Equipe Environnement-Carières de l'Allier

N° 2087 / 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL complémentaire  
portant changement d'exploitant au profit de la SARL MILLEREAU  
pour la carrière sise au lieu-dit : « Les Vergers »  
sur la commune de Ferrières-sur-Sichon**

La Préfète de l'Allier  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, Livre V – Titre 1<sup>er</sup> et notamment ses articles R.181-45, R.181-47 et R.516-1 et 2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R.516-2-I du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 181/02 du 17 janvier 2002 autorisant Monsieur Daniel GITENAY à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux granitiques, sise au lieu-dit : « Les Vergers » sur la commune de Ferrières-sur-Sichon ;

**Vu** la déclaration adressée en préfecture le 16 février 2019 par Monsieur Alexandre FONTENAT, gérant de la SARL MILLEREAU dont le siège social est situé 6 rue des Begonnes – ZAC de Champ Lamet - 63430 PONT DU CHATEAU, informant du changement d'exploitant intervenu sur la carrière exploitée par Monsieur Daniel GITENAY, sise au lieu-dit : « Les Vergers » sur le territoire de la commune de Ferrières-sur-Sichon ;

**Vu** les documents complémentaires transmis à l'appui de cette demande, notamment l'acte de cautionnement établi par l'organisme BPI France en date du 15 juillet 2019 ;

**Vu** le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 23 juillet 2019 ;

**Considérant** les capacités techniques et financières de la SARL MILLEREAU ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral susvisé, permettent de prévenir les dangers, les inconvénients et les nuisances de la carrière au regard des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

La SARL MILLEREAU, sise 6 rue des Begonnes – ZAC de Champ Lamet - 63430 PONT DU CHATEAU, est autorisée à se substituer à Monsieur Daniel GITENAY pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert située au lieu-dit : « Les Vergers » sur le territoire de la commune de Ferrières-sur-Sichon.

La SARL MILLEREAU est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thiers sous le numéro 343 245 601.

Le nouvel exploitant se substitue au précédent dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation accordée à son prédécesseur par arrêté préfectoral n° 181/02 du 17 janvier 2002. L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du permissionnaire et/ou des contrats de forage dont il est titulaire.

### **ARTICLE 2 - AFFICHAGE**

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible, à l'entrée de la carrière, les références de cet arrêté complémentaire.

### **ARTICLE 3 - INFORMATION DES TIERS**

Une copie de cet arrêté complémentaire sera déposée en mairie de Ferrières-sur-Sichon pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la commune de Ferrières-sur-Sichon pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

### **ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

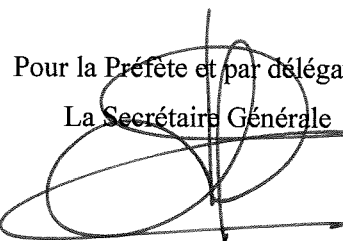
Une copie de l'arrêté sera adressée :

- à M. le maire de Ferrières-sur-Sichon,
- à Mme le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au chef de l'Unité inter-Départementale Cantal/Allier/Puy de Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à Yzeure,
- au commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier,
- au directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- à la directrice départementale des territoires,
- au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- au directeur régional des affaires culturelles,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au directeur de la caisse régionale d'assurance maladie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Moulins, le 27 AOUT 2019

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE